13 février 2014 N° 1

La lettre du CNOCP

Conseil de normalisation des comptes publics

A LA UNE

Programme de travail 2014/2015

Le Conseil a adopté son programme de travail pour les années 2014 et 2015

Ce programme de travail couvre les travaux relatifs à l'État, aux organismes dépendant de l'État, à la sécurité sociale et au secteur local, mais également les activités internationales et européennes.

Pour les années 2014 et 2015, le Conseil privilégie les trois thèmes suivants au plan national :

- la poursuite des travaux sur le cadre conceptuel des comptes publics ;
- la finalisation en 2014 d'un recueil de normes comptables pour les établissements publics ;
- la poursuite des réflexions engagées sur l'articulation entre le système budgétaire et comptable des entités du secteur local et sur la lisibilité de leurs états financiers.

Par ailleurs, le CNOCP continuera de collaborer activement aux travaux lancés par les services de la Commission européenne, et notamment Eurostat, sur le projet de création d'un futur normalisateur comptable européen pour le secteur public.

L'ensemble des travaux que le Conseil souhaite engager est développé dans le programme complet.

En savoir plus

+ Le programme de travail 2014/2015 du CNOCP [PDF]

Futur recueil pour les établissements publics : le CNOCP a validé deux normes comptables, celle sur les immobilisations corporelles et celle sur les stocks



Suite au décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le CNOCP a engagé des travaux pour élaborer un Recueil de normes comptables applicables aux établissements publics. Ce Recueil a vocation à remplacer les instructions budgétaires et comptables applicables à chaque type d'établissement public. Douze normes sont désormais consultables.

NORME 6 : *Les immobilisations corporelles*

La norme 6 décrit les méthodes de comptabilisation et d'évaluation des actifs corporels à la date d'entrée au bilan et à la date de clôture des comptes. L'information à donner en annexe est également précisée.

Cette norme n'apporte pas de changement majeur par rapport à la pratique actuelle...

La méthode du coût historique, avec constitution le cas échéant d'une dépréciation en cas de dégradation physique du bien, doit être utilisée.

... mais simplifie la comptabilisation des composants

Un bien n'est pas décomposé lors de sa comptabilisation initiale. En revanche, les dépenses ultérieures immobilisables (comme par exemple les gros travaux) sont enregistrées à l'actif du bilan séparément. Ces dépenses font l'objet d'un plan d'amortissement distinct.

Bien que la comptabilisation d'un actif par composants ne soit plus imposée, celle-ci peut être maintenue si l'établissement public le décide. Cette méthode peut également continuer à être appliquée par les établissements publics qui l'avaient déjà mise en place.

NORME 8 : *Les stocks*

Cette norme décrit les méthodes de comptabilisation et d'évaluation des stocks à l'entrée au bilan et à la clôture des comptes.

Activité marchande : la norme est conforme aux dispositions de la comptabilité privée

L'activité marchande ne représente toutefois pas l'essentiel de l'activité des établissements publics.

Activité non marchande : introduction de dispositions spécifiques

- Les stocks de biens destinés à être distribués pour un prix nul ou symbolique restent évalués au même montant lors de la clôture des comptes ; ils ne font pas l'objet de réévaluation ni, à l'inverse, de dépréciation.

- Concernant la fourniture de prestations de services aux usagers, gratuitement ou à un tarif sans rapport direct avec les coûts de production de ces services, les frais encourus, principalement des coûts de main-d'oeuvre et des frais de personnel, sont comptabilisés au cours de l'exercice où ils sont constatés.

En savoir plus

+ La norme 6 sur les immobilisations corporelles [PDF]

+ La norme 8 sur les stocks [PDF]

CONSULTATIONS INTERNATIONALES

Gouvernance du futur normalisateur comptable européen pour le secteur public : le CNOCP soutient les orientations de la Commission européenne



La directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 prévoyait, dans le *« six pack »* (ensemble de cinq règlements et d'une directive destinés à améliorer la gouvernance économique de l'Union), que la Commission européenne évalue *« l'adéquation pour les États membres des normes comptables internationales pour le secteur public »*.

Dans son rapport publié le 6 mars 2013, la Commission proposait notamment d'étudier la possibilité de mettre en place des normes comptables européennes harmonisées pour le secteur public, dites *« normes EPSAS »*. Pour approfondir la réflexion, elle a pris plusieurs initiatives d'ampleur : un colloque organisé en mai 2013 introduit par le Président Von Rompuy, la réunion d'experts européens au sein de *« Task Forces »* sur les EPSAS, et désormais une consultation publique sur la gouvernance du futur normalisateur comptable européen.

En cohérence avec les positions prises par les autorités françaises, le CNOCP soutient la

création de ce normalisateur européen pour le secteur public. Le CNOCP approuve dans ses grandes lignes les orientations proposées par Eurostat pour la gouvernance de la normalisation comptable européenne publique. Le CNOCP rappelle néanmoins la nécessité de préciser la base juridique qui pourrait fonder le projet *« EPSAS »* et rendre les futures normes applicables dans l'Union européenne.

En savoir plus

+ La réponse du CNOCP à la consultation d'Eurostat sur la gouvernance du futur normalisateur comptable européen [PDF]

Consultation de l'IPSAS Board sur les comptes consolidés : le CNOCP souhaite la prise en considération des spécificités du secteur public

IPSASB

L'IPSAS Board a publié cinq exposés-sondages sur la consolidation des comptes et sur la comptabilisation des participations dans des entités du secteur public.

Les objectifs de cette publication doivent être mieux définis et les méthodes clarifiées

Le CNOCP estime que les travaux de l'IPSAS Board ne se sont pas assez affranchis des travaux du normalisateur comptable international pour le secteur privé (IASB). L'IPSAS Board aurait dû élargir le champ de ses investigations en se laissant davantage de temps pour examiner les questions de fond qui touchent à la sphère publique.

Le CNOCP estime qu'il y a lieu, dans un premier temps, de débattre des objectifs des états financiers consolidés et d'apprécier leur utilité. Dans un second temps, il est nécessaire d'adapter le critère de contrôle aux caractéristiques du secteur public, puis d'analyser la pertinence des différentes méthodes de consolidation (intégration globale, mise en équivalence).

La définition du contrôle au secteur public devrait être adaptée

Le CNOCP est d'avis que la notion de contrôle d'une entité par une autre doit être définie de manière à tenir compte de l'absence fréquente de liens capitalistiques entre les entités du secteur public.

Cette situation est fondamentalement différente de celle prévalant dans le secteur privé où les relations entre une société-mère et une filiale s'appréhendent en premier lieu par le biais des liens en capital. C'est pourquoi le CNOCP suggère que la caractérisation du contrôle puisse, en l'absence de participation au capital, s'appuyer sur la gouvernance mise en place dans ces entités.

En savoir plus

+ La réponse du CNOCP aux exposés-sondages ED 48 à ED 52 sur la consolidation [PDF]

Consultation de l'IPSAS Board sur la première adoption des IPSAS : le CNOCP émet des réserves

Le CNOCP commente l'exposé-sondage ED 53 publié par l'IPSAS Board sur la première adoption du référentiel IPSAS. Le CNOCP propose que les dispositions spécifiques à la période de transition n'aient qu'un statut de simples recommandations. La réponse du CNOCP à cette consultation publique ne doit pas être considérée comme une validation implicite du référentiel IPSAS.

Le projet de l'IPSAS Board a pour objectif de simplifier la transition des normes comptables locales aux normes comptables internationales pour tout État ou organisation internationale qui souhaiterait ou devrait changer de référentiel comptable.

Tout en saluant cet objectif, le CNOCP questionne le caractère normatif donné par le projet aux dispositions relatives à la période de transition. Ces dispositions devraient relever exclusivement de la compétence des États ayant choisi d'adopter le référentiel IPSAS : elles ne peuvent faire l'objet que de recommandations par l'IPSAS Board.

En savoir plus

+ La réponse du CNOCP à l'exposé-sondage ED 53 sur la première adoption du référentiel comptable IPSAS [PDF]

BRÈVES

Avis préalable

Le CNOCP valide les modalités de suivi du financement des majorations légales de rentes du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO)

Le 16 janvier 2014, le CNOCP a rendu un avis favorable au projet d'arrêté qui autorise la création d'une comptabilité auxiliaire au sein des comptes du FGAO. Cette comptabilité auxiliaire permettra d'assurer le suivi de la mission spécifique de financement des majorations légales de rentes au titre des accidents intervenus avant le 1er juillet 2013. La loi de finances rectificative pour 2012 a transféré aux assureurs la charge des paiements afférents aux accidents survenus depuis le 1er juillet 2013.

En savoir plus

+ L'avis préalable du CNOCP sur le projet d'arrêté relatif au FGAO [PDF]

GLOSSAIRE

EPSAS

European Public Sector Accounting Standards

Exposé-sondage

Nom donné par l'IASB et l'IPSAS Board à un projet de norme en consultation

Eurostat

Office statistique de l'Union européenne

IASB

International Accounting Standards Board ou Conseil des normes comptables internationales

IPSAS Board

International Public Sector Accounting standards Board ou Conseil des normes comptables internationales du secteur public

ABONNEMENT - MODIFICATION DE VOTRE ABONNEMENT - ARCHIVES - RSS - DESABONNEMENT

La lettre du CNOCP est éditée par le Conseil de normalisation des comptes publics.
Directeur de la publication : Michel Prada / Rédactrice en chef : Marie-Pierre Calmel / Rédaction : Caroline Baller, Fabienne Colignon, Isabelle Collignon-Joffre, Selma Naciri, Sophie Peron, Laurence Rossini / Conception : Aphania pour le Sircom. Routage : logiciel Sympa.